

Assainissement non collectif

Collectivité
CA Le Grand Périgueux

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

PRIX QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.2.2. Les avenants	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Estimation de la population desservie	2
2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	3
2.1. Modalités de tarification	3
2.2. Les Recettes du service	3
3. Indicateurs de performance	4
3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	4

1 Caractérisation technique des services

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : CA Le Grand Périgueux (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** : PÉRIGUEUX, BOULAZAC ISLE MANOIRE, COULOUNIEUX-CHAMIER, TRÉLISSAC, SANILHAC, BASSILLAC ET AUBEROCHE, CHANCELADE, MARSAC-SUR-L'ISLE, CHAMPCEVINEL, RAZAC-SUR-L'ISLE, CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE, COURSAC, AGONAC, VERGT, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, MENSIGNAC, SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD, ANNESSE-ET-BEAULIEU, ANTONNE-ET-TRIGONANT, LA DOUZE, LA CHAPELLE-GONAGUET, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-ÉGLISES, SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC, CORNILLE, LACROPTÉ, MANZAC-SUR-VERN, ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT, CHALAGNAC, ESCOIRE, SAINT-CRÉPIN-D'AUBEROCHE, SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX, PAUNAT, SAINT-MAIME-DE-PÉREYROL, SAINT-PAUL-DE-SERRE, SALON, VEYRINES-DE-VERGT, CREYSSENSAC-ET-PISSOT, SAINT-AMAND-DE-VERGT, FOULEIX, GRUN-BORDAS, SAINT-GEYRAC, BOURROU

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	Régie simple	

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Depuis le 1^{er} mai 2022, l'ensemble du territoire du Grand Périgueux est géré en régie par le SPANC.

1.2.2. Les avenants

Il n'existe aucun avenant en cours pour l'exercice des missions réglementaires en matière d'ANC sur le territoire du Grand Périgueux.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Aucune prestation facultative n'est actuellement assurée par le SPANC du Grand Périgueux.

1.4. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 44 417 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 103 583.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 43 % au 31/12/2023.

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	176,00	176,00	- 0%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	99,00	99,00	- 0%
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	121,00	121,00	- 0%

2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collectivité	Exploitant	Total
Montant des contrôles réalisés	261 743	nc	261 743
Montant de travaux réalisés	0,00	nc	nc
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00	nc	nc
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00	nc	nc
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	nc	nc
Total	261743	0,00	261743

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

Service	Nombre de points							Total
	VP.168	VP.169	VP.170	VP.171	VP.172	VP.173	VP.177	
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	20	20	30	30	0	0	0	100

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 100**

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

3.2.1. Contrôles réalisés en 2023

Au cours de l'année 2022, le SPANC et son délégataire VEOLA ont réalisé les contrôles suivants :

- Contrôles de conception et d'implantation: 258 (312 en 2022)
- Contrôles de Bonne exécution des travaux: 248 (318 en 2022)
- Contrôles de périodique de Bon Fonctionnement: 841 (484 en 2022)
- Contrôles dans le cadre d'une transaction immobilière: 352 (410 en 2022)

3.2.2. Conformité selon l'indicateur SISPEA

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service(VP.167)	conformité année N en %	conformité année N-1 en %
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux			
14661	17 134	86	91

3.2.3. Conformité selon l'arrêté du 27 avril 2012

Cependant, ce taux n'est pas représentatif de l'état du parc ANC du Grand Périgueux. En effet, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif établit en annexe II la grille d'évaluation des systèmes d'ANC suivante :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Ainsi, selon cette grille, l'état du parc ANC contrôlé en 2023 sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux est le suivant :

AR Prefecture

024-212401020-20250225-D18_25-DE
Reçu le 06/03/2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

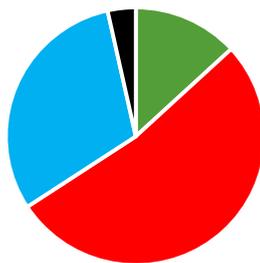
Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 024-200040392-20241114-DD2024_125-DE

Taux de Conformité



- Absence de défaut
- Non Conforme
- Recommandation de travaux
- absence d'installation